

Pierre LOMBARD

Présente

Les 7 clés

Un conte médiéval interactif
dont vous êtes les héros

**Dimanche 18 décembre
2022 à 15h00**

**Salle Communale
VALBOIS**

Arriverez-vous à surmonter
les épreuves pour délivrer la
princesse ?

Tout public : de 2 à 102 ans

**JOURNAL DE VALBOIS
N°42
DECEMBRE 2022**

**Fête de Noël des
enfants**

**Infos de la
Gendarmerie**

Les chasseurs

**Compte -rendu de la
réunion du Conseil
Municipal du 12
décembre 2022**

Invitation

Vœux
2023

MAIRIE DE VALBOIS

20 rue des fontaines
55300
VALBOIS

Téléphone : 03 29 89 09 38

[http://www.valbois-
meuse.fr](http://www.valbois-meuse.fr)

secrétariat : mardi

de 14 h à 18 h



Au distributeur, ne vous laissez pas distraire !



La manière d'opérer est bien connue, mais elle fait encore des victimes dans le département.

Une **stainoise** et un **habitant du secteur de Montmedy** en ont payé le prix fort, avec un **préjudice** respectif de **1190 euros** et **1800 euros**.

Le vol par distraction, tous les prétextes sont bons !

Oubli d'un billet de 10 euros que l'on vous tend généreusement, un **distributeur défectueux** après votre passage, une **carte avalée...**, très imaginatifs, les malfaiteurs **détournent votre attention** et en profitent **pour vous subtiliser votre carte bancaire** ainsi que votre **code secret**, qu'ils ont vu, voire même, composé avec vous.

Alors ne vous laissez pas troubler par la « bienveillance » de cet étranger qui **prétend vous venir en aide**.

La Gendarmerie de la Meuse vous recommande de suivre ces conseils.



De manière générale et si possible, effectuez vos retraits d'argent liquide en semaine et privilégiez le distributeur qui se trouve à l'intérieur de la banque ou équipé d'une caméra de vidéoprotection. En effet, les fraudeurs préfèrent agir les week-end et jours fériés, lorsque les agences bancaires sont fermées.

Ne vous laissez pas distraire et méfiez vous des individus vous abordant lors d'un retrait.

N'hésitez pas à demander aux personnes trop proches de s'écarter le temps de votre retrait. Si elle ne veut pas ne faites aucune opération.

Si vous constatez un retrait frauduleux faites immédiatement opposition.

Gardez toujours votre carte en main et ne la confiez à personne.

Enfin, ne divulguez jamais votre code confidentiel.

Si malheureusement vous êtes victime, déposez plainte au plus vite.



Actualité:

Depuis fin septembre, six faits impactant des animaux d'élevages ont été constatés dans le Nord du département.

Vols d'ovins ou d'équidés, abattages et découpes de bovins, pour l'heure aucune thèse n'est privilégiée par les enquêteurs.

Si vous êtes témoins de comportements suspects, contactez immédiatement le 17. Tout signalement, même s'il vous semble anodin, peut s'avérer utile aux enquêtes en cours.

Si vous êtes victime, opérez un gel des lieux en attendant l'arrivée des gendarmes, pour préserver les éventuels indices.

ALERTE

Des actes malveillants et dangereux ont été commis par les chasseurs de la Société SAINT-PAUL.

Ces faits choquants liés à la chasse ne représentent pas le fait de la majorité des chasseurs mais une certaine minorité qui se croie tout permis.

Leurs erreurs concernant la sécurité peuvent s'avérer dangereuses pour les habitants et les animaux domestiques et nous avons alertés les Présidents des Sociétés de Chasse concernés ainsi que le Président de la fédération de Chasse de la Meuse.

Dans le cas ou d'autres cas d'insécurité et d'incivilité se reproduiraient, vous pouvez tout de suite alerter la mairie qui fera le nécessaire pour interdire l'accès de ces chasseurs à notre territoire. (Prenez des photos !)



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 décembre 2022 2022

Présents : MARCUS Martine, DUVAL Alain, MARCUS Hubert, VILLEMIN Thibaut, HAZARD Guy

Absents : NICOLAS Christophe excusé, MALJEAN Claudy

Procuration : MALJEAN Claudy a donné procuration à VILLEMIN Thibaut

Secrétaire de séance : VILLEMIN Thibaut

N° 31-2022 : Destination coupes de bois 2022-2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, conformément à l'aménagement de la forêt communale, demande l'inscription à l'état d'assiette et le martelage des coupes suivantes :

Parcelles n° : 3u – 21n

Le conseil municipal, par 6 voix pour, DECIDE :

- La délivrance pour l'affouage du taillis, des petites grumes, des arbres de qualité chauffage et éventuellement des houppiers des parcelles : 3u et 21n

Conformément aux articles L 243-1 et L 243-2 du Code Forestier, le conseil municipal :

- Décide que l'exploitation de la partie délivrée sera effectuée par les affouagistes, après partage sur pied, et sous la responsabilité de 3 garants :

M.MARCUS Hubert

M. MALJEAN Claudy

M. VILLEMIN Thibaut

Et fixe :

- le mode de partage par feu
- le délai d'abattage au 30/04/2023
- le délai de vidange au 30/09/2023

N° 32-2022 : Révision du prix de la taxe d'affouage.

Le Maire rappelle à l'assemblée le prix actuel de la taxe d'affouage à 6.50 € le stère et propose de réviser la taxe d'affouage à compter de l'hiver 2023/2024 à 7 euros le stère dans la limite de 20 stères.

Au-delà de 20 stères le prix reste inchangé, soit 22 euros le stère.

Le Conseil Municipal, par 6 voix pour, valide le tarif proposé de 7 euros le stère, et maintient le tarif en place au-delà de 20 stères.

N° 33-2022 : Validation du document de zonage d'assainissement

Mme le Maire rappelle l'enquête publique concernant le zonage d'assainissement qui s'est déroulée du 26 septembre au 5 octobre 2022.

Suite aux conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal, par 6 voix pour, valide ce document d'urbanisme.

La validation de ce document va nous permettre d'envisager les travaux nécessaires à Senonville pour la mise aux normes de l'assainissement à l'intérieur du périmètre de captage des eaux potables

N° 34-2022 : Recensement de la population

Le Maire expose à l'assemblée que la commune aura à procéder au recensement de la population du 19 janvier au 18 février 2023 et qu'il convient de fixer la rémunération de l'agent recenseur qui sera recruté par le biais d'un arrêté. Une dotation de 199 euros sera perçue par la commune.

Pour rappel en 2017, la rémunération de l'agent recenseur avait été fixée à 370 € brut.

Le Conseil Municipal, par 6 voix pour :

- fixe la rémunération de l'agent recenseur pour 2023 à 400 euros brut couvrant le recensement de la population et divers frais dont les deux demi-journées de formation à St Mihiel.

N° 35-2022 : Remplacement de regards sur dalots à Varvinay

Monsieur MARCUS Hubert explique la nécessité de remplacer 4 regards sur dalots coulés en place sur carneau rue des fontaines à Varvinay.

Le devis présenté par l'entreprise SOTRAE pour un montant HT de 2 200 euros l'unité soit 2 640 € TTC

Le Conseil Municipal, par 6 voix pour :

- décide le remplacement des 4 dalots
- confie les travaux à l'entreprise SOTRAE pour un montant HT total de 8 800 euros

N° 36-2022 : Etude devis pour implantation d'une réserve incendie à Varvinay

Mme le Maire rappelle l'obligation par la commune d'implanter une réserve incendie à Varvinay et présente différents devis.

- Entreprise CHARDOT	: 72 405.80 € HT
- Entreprise BERTHOLD	: 88 379.59 € HT
- Entreprise SOTRAE	: 104 700.00 € HT
- Entreprise SEETP ROBINET	: 112 416.01 € HT

Monsieur MARCUS explique les caractéristiques des différents types d'implantation, les mémoires techniques avec les caractéristiques et avantages de chacun.

Considérant que le devis de l'entreprise CHARDOT correspond en tous points à notre demande puisque la plateforme reste accessible sans dalle de béton,

Le Conseil Municipal, par 6 voix pour :

- Décide l'implantation d'une réserve incendie et retient le devis de l'entreprise CHARDOT pour un montant HT de 72 405.80 €
- sollicite une subvention au titre de la DETR – Axe 1 Sécurité des biens et des personnes (1.1 Lutte contre les incendies) au taux de 70 %
- adopte le plan de financement ci-joint

Informations diverses

- Implantation d'un pylône de téléphonie mobile à Savonnières par SFR et choix du terrain
- Suite à différentes plaintes concernant des actes malveillants occasionnés par les chasseurs de Saint-Paul, nous avons pris contact avec leurs représentants et le Président de la Fédération de chasse de la Meuse, ils nous ont promis de faire le nécessaire afin que de tels actes ne se reproduisent pas, l'avenir nous le dira !



INVITATION à la cérémonie des vœux de votre commune

SAMEDI 7 janvier 2023

A

18 h 00

**A la Mairie de Valbois
20 rue des fontaines**

Cocktail et Vin d'honneur à l'issue de cette cérémonie